

LOI N° 2010- 36 DU 25 OCTOBRE 2010

modifiant et complétant les dispositions des articles 4 et 17 de la loi n° 2009-18 du 29 mai 2009 portant pension et autres avantages aux anciens Présidents de la République.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du 27 septembre 2010,

Suite à la décision de conformité à la Constitution DCC 10-124 du 21 octobre 2010,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont modifiées et complétées les dispositions des articles 4 et 17 de la loi n° 2009-18 du 29 mai 2009.

Article 4 nouveau :

La pension spéciale instituée à l'article 1^{er} de la loi n°2009-18 du 29 mai 2009 se cumule avec toutes les autres pensions dont pourrait bénéficier un ancien Président de la République en raison des fonctions qu'il a exercées antérieurement.

Article 17 nouveau :

L'incidence financière découlant de l'application de la présente loi est imputable au budget de l'Etat et inscrite en annexe au budget de la Présidence de la République.

L'application de la présente loi est rétroactive et prend effet dans les mêmes conditions que le loi n°2009-18 du 29 mai 2009.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 2010,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : PR6 AN4 CS2 CC2 CES2 HAAC 2 HCJ 2MECPDEPPCAG 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 28 SGG 4
DGGM-DCF-DGTCP-DGIG-DGDDI 5 BN-DAN-DLCS 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP2 JO1 *dy*